

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-07-35

ANNULE ET REMPLACE LA DMST 2024-05-14 (complément de montant)

DÉCISION DU MAIRE

<u>OBJET</u>: Marchés de travaux en lots séparés pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Sisteron – Lot n°15 : Espaces verts / Arrosage

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A la suite d'un Marché à Procédure Adaptée pour les marchés de travaux en lots séparés pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Sisteron – Lot n°15 : Espaces verts / Arrosage, ce marché a été attribué à la société JARDIVER-TECHNIC dont le siège se situe ZA LA TRANCHE - 04180 VILLENEUVE pour un montant de 20 477,10 € H.T. (Offre de base) + 4 187,00 € H.T. (PSE) = 26 644,10 € H.T.

DÉCIDE

ARTICLE 1: de signer le marché concernant les marchés de travaux en lots séparés pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Sisteron – Lot n°15: Espaces verts / Arrosage, ce marché a été attribué à la société JARDIVER-TECHNIC dont le siège se situe ZA LA TRANCHE - 04180 VILLENEUVE pour un montant de 20 477,10 € H.T. (Offre de base) + 4 187,00 € H.T. (PSE) = 26 644,10 € H.T.

ARTICLE 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à la société **JARDIVER-TECHNIC**.

Fait à Sisteron, le 21 août 2024
Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU